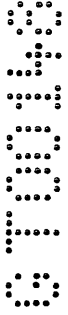


Question 2 : l'Évaluation des fonctionnaires.

L'ensemble des fonctionnaires de l'État, quel que soit leur grade, et à l'exception de certains corps particuliers, sont soumis à une évaluation annuelle de performances.

Celle-ci comporte plusieurs parties :

- un bilan de l'année écoulée relativement à des objectifs fixés et à un plan de formation
- des objectifs pour l'année à venir ainsi qu'un plan de formation
- les demandes et souhaits de mobilité et d'évolution

Concours/ examen professionnel : CONCOURS DES IPAType (externe, interne, 3ème) : 3^e concour.Epreuve/ sous-épreuve : Composition sujet ad hoc option :
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.

Note :
20

Nombre
d'intercalaires :

— en avis sur le manière de servir de l'agent. Ce dernier peut dans certains cas remplacer le mémoir d'avancement pour les agents.

L'évaluation est un document papier rempli par le hiérarchique direct qui sert de base à un entretien entre l'agent et son hiérarchique.

La personne évaluée doit recevoir la convocation à l'entretien au moins 15 jours avant celui-ci. Le document suite à l'entretien doit être envoyé à l'agent évalué pour signature puis retourné.

À l'issue de cette procédure et en cas de désaccord, l'agent peut faire un recours dans un délai de 15 jours.

Cette évaluation sert à l'avancement et également à l'évaluation de primes personnelles de performance.

N°
9
9
.../...